

## RÈGLEMENT CAMPING MUNICIPAL

### HEURES D'ACCESSIBILITÉ :

Barrières fermées : De 23 h à 07 h.

### ADMISSION :

L'enregistrement auprès des agents d'accueil est obligatoire pour tous.

Le locataire ne pourra céder son droit, ni sous-louer.

Le renouvellement d'un emplacement doit être fait avant 13 h le même jour.

L'emplacement doit être libéré avant 13 h et laissé dans un bon état de propreté.

Le locataire doit aviser de chacune de ses dates de sorties de son unité du campement au cours de la saison.

### ANIMAUX :

Les chiens et autres animaux domestiques ou de compagnie sont interdits sur le terrain.

### ÉLECTRICITÉ ET EAU :

Les prises d'eau et d'électricité qui sont disponibles sur l'emplacement sont réservées exclusivement au locataire et nul raccord ne peut se faire ailleurs.

Les génératrices externes peuvent être utilisées exclusivement entre 11 h et 19 h.

### AUTOMOBILES ET MOTOCYCLETTES :

Une seule voiture peut être stationnée sur l'emplacement.

Les véhicules supplémentaires doivent être stationnés aux aires de stationnement spécialement aménagées à cette fin à l'entrée du terrain de camping.

La limite de vitesse pour tout véhicule est de 10 km/h.

### DÉCHETS :

Les matières résiduelles et le recyclage doivent être déposés à l'endroit prévu à cet effet à l'entrée du camping.

### RESPONSABILITÉS :

Le locataire doit respecter les espaces loués.

La direction du camping ne se tient pas responsable des dommages causés à la propriété du campeur, des feux, vols et accidents sur le terrain. Tout bruit pouvant incommoder votre voisin ne sera toléré.

Toute activité doit cesser à 23 h.

Tout espace de camping occupé de façon saisonnière doit être complètement libéré au plus tard **le 15 octobre de chaque année.**

### LAVAGE :

Il est interdit de laver la vaisselle ou le linge dans les lavabos et les douches.

La salle de lavage est ouverte de 7 h à 22 h.

### PROTECTION :

Un gardien est constamment sur le terrain.

La Sûreté du Québec fait une ronde régulièrement.

### SÉCURITÉ :

Il est interdit d'utiliser des pétards et des feux d'artifice, d'avoir en sa possession une arme à plomb ou quelque arme que ce soit.

La coupe de bois est interdite en tout temps.

Les feux de camps ou de cuisson ne sont permis qu'aux endroits prévus à cette fin.

### BOISSONS :

Les boissons alcoolisées sont défendues dans les endroits publics et sur les chemins.

### SERVICES OFFERTS :

Champ de pratique de golf.

Jeux de fer.

Jeux de pétanques.

Buanderie.

Vente de bois.

Plage à proximité, sans surveillance.

### CONTACTS :

Municipalité de Havre-Saint-Pierre / 418-538-2717

Information touristique / 418-538-2512

Police, pompier et ambulance / 911

Toute infraction au règlement pourra entraîner votre expulsion du terrain sans aucun remboursement.

## CAMPING MUNICIPAL



Durant l'été : 418-538-2415

Hors saison : 418-538-2717

Télécopieur : 418-538-3439

[www.havresaintpierre.com](http://www.havresaintpierre.com)

[camping@havresaintpierre.com](mailto:camping@havresaintpierre.com)

*Bienvenue  
en Minganie*

# Un visiteur pour nous, c'est un ami

